

Arrondissement de
RAMBOUILLET

2026-058

Canton de
CHEVREUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

L'An, Deux Mille Vingt-Six,

Date de convocation
9 SEPTEMBRE 2026

Le 15 septembre,

Date d'affichage de
convocation
9 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de M. Pierre-Louis BRIÈRE, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présents : Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Anne BRUS, Eric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE, Yolande GROBON, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES

En exercice : 29

Présents : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Votants : 29

Absents ayant donné pouvoir : Nelly SEVERAC à Magali DOUSSE
Roberto DRAPRON à Jean TANCEREL

Madame Thérèse MALEM a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

15 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

**Objet : Adhésion au
groupement de
commandes pour les
assurances incendie,
accident et risques
divers (IARD) pour la
période 2028-2031**

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2028-2031, en matière de simplification administrative,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Article 1^{er} : DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2028-2031 ;
- **Article 2 : APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

- **Article 3 : AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Article 4 : DÉCIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

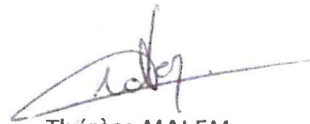
Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **17 SEP. 2026**

Certifiée exécutoire le : **17 SEP. 2026**

Le Maire


Pierre-Louis BRIÈRE

Le Secrétaire de Séance


Thérèse MALEM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).